

**SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'O.F.A.J.
(Office Franco - Allemand pour la Jeunesse)**

L'OFAJ, entre autres missions, peut subventionner des échanges d'élèves réalisés par les établissements scolaires français et allemands. Deux programmes sont à distinguer :

RENCONTRES AU DOMICILE DU PARTENAIRE

Durée minimum de 4 nuitées sur place ; seul le voyage des élèves français en Allemagne peut être subventionné. Cette durée a été modifiée dans le contexte de crise sanitaire (document de dérogation joint à la circulaire académique du 1^{er} avril 2021).

Cette subvention concerne les groupes scolaires qui se rendent chez leur partenaire durant l'année civile 2022, le nombre maximal d'élèves pouvant être subventionné est de 35.

La demande de subvention pour les projets de mobilité physiques devra être déposée avant le 5 février 2022.

Pour déposer une demande, l'enseignant doit utiliser la plateforme à l'adresse suivante :

<https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

Après le dépôt de la demande, **toute annulation ou modification dans le projet doit être immédiatement signalée.**

La procédure de demande de subvention est précisée dans la circulaire académique du 1^{er} avril 2021.

RENCONTRES EN TIERS LIEU

Séjour des partenaires dans un lieu autre que la ville de résidence des uns et des autres. Forfait pour les frais de voyage et de séjour, durée minimum de 4 nuitées sur place. Conditions modifiées également (document dérogatoire).

Demande auprès de l'OFAJ sur le site à l'adresse suivante :

www.ofaj.org/rencontres-en-tiers-lieu-dans-les-rencontres-scolaires

Si le séjour a lieu en France, le partenaire français fait les démarches.

Si le séjour a lieu en Allemagne, le partenaire allemand fait les démarches.